

FORMULAIRE BOURSE DE TRANSPORT ELEVE INTERNE

à retourner à la CCPEVA avant le 14 mars 2019

voir explication au verso

1 - Cadre à compléter par le responsable de l'élève

TOUT ELEVE NE APRES LE 01/09/2000 EST CONSIDERE COMME MINEUR POUR LA TOTALITE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nom de l'élève:..... Prénom de l'élève:.....

Date de naissance: __/__/____

Représentant légal de l'élève mineur:

Nom:..... Prénom:.....

Téléphone: __/__/__/__/__ Portable: __/__/__/__/__

Adresse:

Code postal: __ __ __ Commune:.....

Elève interne dans l'établissement ou dans un autre établissement

Elève interne-externé (logé dans la famille ou location dans un appartement)

Adresse du logement interne-externé:.....

Code postal: __ __ __ Commune:.....

Je certifie que les renseignements ci-contre sont exacts et avoir joint
toutes les pièces justificatifs demandées au dos.

Date: Le __/__/____

Signature du représentant légal*:

2 - Cadre à compléter par l'établissement

Nom de l'établissement:.....

Adresse:

Code postal: __ __ __ Commune:.....

Téléphone: __/__/__/__/__

Classe fréquentée par l'élève:..... Qualité: interne interne-externé

Date d'entrée à l'internat: __/__/____

Date: Le __/__/____

Cachet et signature du chef d'établissement*:

3- Cadre réservé à la CCPEVA

Refus. Motif à préciser.....

Accepté

*Mentions obligatoires

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION?

1 - Remplissez la formulaire et joignez les pièces justificatives:

a) Justificatif de domicile (facture énergie ou téléphone fixe)

> **Elève mineur:** justificatif de domicile du responsable légal

> **Elève majeur:** justificatif de domicile de l'élève ou des parents

b) Relevé d'Identité Bancaire du responsable légal ou de l'élève interne majeur
(adresse en Haute-Savoie)

c) Livret de famille: page parents + page enfant

2- Retournez votre dossier à la CCPEVA avant le 14 mars 2019

Aucun dossier ne sera accepté après cette date

3- Vous recevrez un virement sur votre compte entre juillet et août 2019 selon les conditions définies par le Règlement des Transports Scolaires en Haute-Savoie

PENSEZ-Y: Un dossier incomplet peut entraîner un retard de paiement



cc-peva.fr

851, av. des Rives du Léman
CS 10084 - 74500 PUBLIER
Tél. 04 50 74 57 85
Fax. 04 50 74 57 94

ANNEXE :

Extrait du règlement intérieur des transports scolaires 2018/2019

ARTICLE 1 : LES REGLES FONDAMENTALES DE PRISE EN CHARGE

La Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance apporte son concours financier au transport scolaire des élèves selon les critères d'éligibilité ci-après :

Article 1.1 - Conditions de domicile (domiciliation territoire de la collectivité, un point de montée ou 2 si garde alternée, ...)

L'un des parents doit être obligatoirement domicilié sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. L'élève bénéficie d'un point de montée.

♦ En cas de garde alternée

Pour être ayant droit et bénéficier d'une prise en charge de deux points d'arrêts, en plus du respect des dispositions du présent règlement, chaque représentant légal doit être domicilié sur le territoire de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ou d'une collectivité voisine si un accord préalable a été convenu avec cette dernière.

Pour bénéficier de cette mesure, la garde alternée devra être déclarée par attestation sur l'honneur des deux représentants légaux ou délivrance du jugement du tribunal, et présentation de leurs justificatifs de domicile. Un des représentants légaux doit établir une demande de transport auprès de la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Article 1.2 - Les élèves handicapés

Conformément à la Loi Notre, les frais de déplacement des élèves handicapés qui ne peuvent utiliser les transports en commun en raison de la gravité de leur handicap médicalement établie, sont pris en charge par la Direction de la Gérontologie et du Handicap, selon les conditions règlementaires d'attribution.

Un avis favorable de besoin de transport adapté doit être préalablement sollicité auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il ne pourra être notifié que pour les élèves dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50%.

Article 1.3 - Conditions de respect de la carte scolaire

Les élèves sont pris en charge dans le respect de la carte scolaire. Dans le cas contraire, les usagers scolaires sont pris en charge par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance selon les mêmes conditions relatives que celles au dispositif de la carte « Déclic Chablais » (ce dispositif est similaire à celui mis en place antérieurement intitulé « Déclic ») s'ils entrent dans les critères listés dans les articles suivants ou étudient une option répertoriée dans l'annexe 2 du présent règlement.

Article 1.4 - Condition liée au type d'établissement fréquenté (exclusion des établissements privés qui ne sont pas sous contrat avec le ministère de l'Éducation nationale)

La scolarité doit se dérouler soit :

- dans une école élémentaire publique ou privée de la commune de domiciliation, excepté dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, reconnu par la Direction des Services de l'Éducation Nationale ;

- dans un établissement du secondaire (collège ou lycée) de l'enseignement public ou privé sous contrat, selon une carte de sectorisation ;
- Dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, ou relevant du ministère de l'Agriculture.

Article 1.5 – Conditions liées aux stages, déménagements, modification carte scolaire,..

Article 1.5.1 - Insuffisance de capacité de l'établissement de rattachement

En cas d'insuffisance de capacité d'accueil d'un établissement de rattachement, la demande à destination d'autres établissements sera prise en charge lorsqu'une desserte existe et sur présentation d'un justificatif.

Article 1.5.2 - Cas de changement de situation des élèves en cours d'année

Un élève qui déménage ou qui se fait renvoyer de son établissement sera pris en charge par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance jusqu'à la fin de son cycle scolaire lorsqu'une desserte existe.

Article 1.5.9 – motifs médicaux ou sociaux

En cas d'orientation dans un établissement scolaire hors secteur pour des raisons sociales ou médicales dès lors que les motifs sociaux ou médicaux ont été avérés et vérifiés par la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (sous réserve de la production de justificatifs).